

Le foulard: Viol de la laïcité?

Au moins les hommes politiques et journalistes n'auront pas chômé ces derniers temps dans cette France qui compte plus de 2 millions de chômeurs et aussi peut-être bientôt autant de grévistes. Que ce soit à la radio, à la télévision, dans les journaux ou au cours de meetings politiques, chacun a dû donner son avis personnel sur le problème du port de voile islamique dans les écoles laïques. Pour les uns, il fallait interdire aux jeunes musulmanes d'assister aux cours avec leur foulard sur la tête, pour les autres, il ne fallait pas le leur interdire, et pour des autres, enfin, il fallait soupeser 'principe' (laïcité) et 'valeur' (tolérance) (1) et ensuite prendre la décision qui s'imposait, voire laisser au conseil d'Etat la responsabilité de prendre une décision.

L'on regrettera le tapage médiatique qui a été fait autour de cette affaire des foulards, et qui n'aura enfin de compte profité qu'aux extrémistes, qu'ils soient fous de Dieu ou de Ste. Jeanne d'Arc. Mais, dira-t-on, si tu regrettes tellement le tapage médiatique, pourquoi t'y prêtes-tu en écrivant cet article? A quoi je répondrai: Puisque le malheur est fait, tirons-en le meilleur parti, et essayons de voir le plus objectivement possible ce qu'il en est de cette sacrosainte laïcité de l'enseignement dont on nous rabat les oreilles.

Dans le Petit Larousse Illustré nous trouvons sous 'laïque' l'entrée suivante: "LAIQUE (laik) ou LAIC, IQUE adj. et n. (lat. laicus; du gr. laikos, qui appartient au peuple). Qui n'appartient pas au clergé: juridiction laïque; un laïque. * Ecole laïque, ensemble des écoles publiques distribuant un enseignement qui ne contient pas d'éducation religieuse".

Si l'on prend cette définition de l'école laïque au pied de la lettre, le principe de la laïcité ne s'étend qu'à l'enseignement, c.à.d., pour citer à nouveau le Larousse, à "l'art d'enseigner, de transmettre des connaissances" (et, j'ajouterais, des valeurs). Un enseignement laïque est un enseignement où

(a) il n'y a pas de cours de religion (avec la possible exception d'un cours d'histoire des religions, qui est

une toute autre chose), où

(b) les connaissances scientifiques ne sont pas fondées sur des présupposés venant du domaine des religions, et où

(c) la normativité des valeurs n'est pas définie par rapport à une instance divine qui nous aurait créés et qui nous jugera à la fin des temps. Voilà tout ce qu'implique - à mon avis, et en me basant sur la définition du Larousse - la notion de laïcité de l'enseignement.

Accordez-moi cela, et je crois pouvoir affirmer qu'il s'ensuit de façon claire et évidente que le port du voile islamique par des élèves musulmanes ne viole en aucune façon le principe de la laïcité. Car à moins de vouloir jouer sur les mots, les jeunes filles islamiques **n'enseignent pas** dans les écoles dans lesquelles elles sont. On dispense un enseignement à ces jeunes filles, et aussi longtemps que le contenu de cet enseignement ne sera pas fondé sur des dogmes ou présupposés religieux, et aussi longtemps que ce ne seront pas des prêtres, mollahs, rabbins, drahmanes, pasteurs ou autres prédicateurs qui dispenseront cet enseignement, la laïcité conservera sa virginité. L'on ne peut donc pas prétexter le respect du principe de laïcité pour exclure les jeunes musulmanes de l'école où elles sont. La mise en exergue du principe de laïcité cache un malaise beaucoup plus profond.

Pour mettre en évidence la futilité, sinon l'absurdité du débat sur le principe de la laïcité qui aurait été violée, il suffit de voir où mène la logique de ceux qui font consister la laïcité de l'école dans plus que l'art de transmettre des connaissances. Si l'on interdit aux jeunes musulmanes de porter leur foulard à l'école 'au nom du principe de la laïcité', il faudra aussi interdire le port de croix, de médailles représentant la Vierge Marie, Jésus, etc. Bien plus, il faudra interdire - comme cela fût plus ou moins fait il y a 200 ans - le port de prénoms figurant dans le calendrier. Mieux encore, il faudra travailler le dimanche dans les écoles laïques, car le dimanche, c'est le jour du Seigneur. Or si le Seigneur n'a rien à chercher dans

La mise en exergue du principe de laïcité cache un malaise beaucoup plus profond.



Le Monde

l'école laïque, l'école laïque devra fonctionner le dimanche. Et je ne parlerai pas de l'abolition des vacances de Noël, de Pâques, de la Toussaint, etc. etc. Voilà où mène, si on la suit de façon conséquente, la logique de ceux qui veulent interdire aux jeunes musulmanes de suivre les cours coiffées de leur foulard ou voile 'au nom du principe de laïcité'. Que les écoles laïques se videraient vite si cette logique devait l'emporter et ne réchignait pas à accepter ses conséquences, qui pourrait en douter?

Mais trêve de balivernes. Même si le port du voile islamique ne viole pas le principe de la laïcité de l'enseignement, il pose quand même des problèmes graves, problèmes auxquels il faut faire face et qu'il faut discuter dans un esprit de tolérance. Ces problèmes sont à mon avis au moins au nombre de deux: (1) la montée de l'intégrisme musulman et (2) les droits de la femme.

Ad. 1. Depuis l'arrivée au pouvoir de Khomeini en 1979, l'islam fait à nouveau parler de lui sur le plan international. Que ce soit en rapport avec des prises d'otages au Liban, des attentats contre des avions ou des attentats à la bombe en pleine rue, il y a un terme qui tombe toujours: djihad - qui signifie 'effort collectif', et que l'on traduit généralement par 'guerre sainte'. Comme jadis, après la mort du prophète, les musulmans semblent à nouveau vouloir partir à la conquête du monde méditerranéen, et de la France entre autre. Vu sous cette optique, le port du voile islamique pourrait être interprété comme un apport au djihad, son but premier étant non pas tellement le prosélytisme, mais la fortification de la conscience islamique parmi les musulmans résidant en France. Il s'agit de réveiller parmi la population musulmane ce que, adaptant Marx, l'on pourrait qualifier de 'conscience de foi' (en allemand: Glaubensbewußtsein). A quelles fins, je l'ignore, mais l'on peut facilement s'imaginer les problèmes qui naîtraient en France si tous les résidents musulmans devaient acquiescer à cette conscience de foi. Il suffirait qu'un fou appelle au djihad armé, et l'on aurait la guerre civile.

Notes

1. Ainsi Michel Rocard lors d'un meeting publique. Ses mains vides qui s'agitaient on ne peut mieux du contenu du débat qui portait sur le principe de laïcité qui serait menacé.

2. L'islam signifie d'ailleurs 'soumission à Dieu'. L'islam est donc déjà par son nom une religion de la soumission de l'individu, qu'il soit homme ou femme, peu importe.

Ad. 2. Dans une émission de radio, Harlem Désir de SOS-Racisme a pensé que dans pas trop longtemps les jeunes musulmanes de Créil changeraient le voile pour le blue-jean. C'est là l'expression en langage concret de ce qu'en termes plus abstraits l'on désignerait par 'passage de la soumission à la liberté'. Le voile islamique est en effet pour beaucoup de gens un symbole de la soumission (2) de la femme, et il y a beaucoup de pays musulmans où les étudiantes musulmanes refusent de porter le voile, jugeant que le port du voile est un symbole de la soumission de la femme. L'opposition au port du voile islamique dans les établissements scolaires français pourrait donc se justifier par référence aux buts émancipatoires de l'école laïque. L'école a pour but de faire des enfants des adultes libres, autonomes et responsables. Pour attendre ce but, il faut éliminer toute trace d'obscurantisme religieux chez l'enfant. Le foulard est une telle trace. Donc l'école a le devoir de mettre fin à cette situation en interdisant le port du foulard. Voilà un raisonnement qui pourrait sembler plausible à certaines personnes. Il faut toutefois relever que ce raisonnement présuppose que l'interdiction du port du foulard est le seul moyen d'atteindre le but envisagé. A aucun moment n'est envisagée la possibilité d'une transformation des mentalités par l'éducation et l'enseignement. Ne serait-il pas mieux de laisser les jeunes musulmanes assister aux cours, et d'attendre que les effets de l'enseignement laïque se fassent remarquer d'eux-mêmes? Pourquoi le bâton plutôt que la persuasion? Nul besoin de dire que mes remarques sub (1) et sub (2) sont encore très superficielles et mériteraient que l'on s'y attarde plus longtemps que je n'ai pu le faire ici. Qu'il suffise de dire que la peur devant la naissance d'une 'conscience de foi' musulmane et la conviction de l'égalité entre l'homme et la femme, ainsi que la nécessité de transmettre cette conviction aux élèves de l'école laïque sont deux motifs ou deux raisons par lesquels l'on pourrait justifier l'interdiction du port du voile islamique à l'école. Seulement là? Non, car la logique des réflexions que je viens d'esquisser aboutit à la conséquence d'une interdiction totale du foulard islamique, que ce soit à l'école, dans la rue ou autre part. De plus, la peur devant la 'conscience de foi' islamique devrait conduire à l'interdiction des mosquées et de tous les autres signes extérieurs de l'Islam. Or une telle interdiction va à l'encontre de la liberté du culte garantie par les pactes relatifs à la Charte des Droits de l'Homme de 1948. De plus, si l'on s'engage dans cette voie, qui sait où l'on aboutira. Un Jean-Marie Le Pen ne serait que trop heureux de devenir pour les musulmans de France ce que Louis XIV fut jadis en 1685, pour les calvinistes. Pour éviter cela, il faut que chacun garde autant que possible son sang-froid, et que cesse le tapage médiatique et politique autour de l'affaire des foulards. Que les enseignants continuent à enseigner à tout le monde, aussi bien chrétiens avec croix que musulmanes avec foulard ou je ne sais quoi. Et que les hommes politiques s'occupent des grands problèmes sociaux et écologiques; ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mettre fin à l'obscurantisme.

Norbert CAMPAGNA